



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

10 mai 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MINISTÈRE DE LA JUSTICE DAP-DISP-CPHS du 10 mai 2023

SOMMAIRE

Arrêté et décisions	Date	MINISTRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
DAP-DISP-CPHS N°2023-5	26.04.2023	Décision CPHS N° 2023-5 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	3
DAP-DISP-CPHS N°2023-6	26.04.2023	Décision CPHS N° 2023-6 donnant délégation de signature	4
DAP-DISP-CPHS	26.04.2023	Arrêté portant délégation de signature	5
Annexe		Décisions du Chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes	9

DIRECTION L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

Décision CPHS N° 2023-5 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.

Le Chef d'établissement par intérim, Madame Cécile MARTRENCHAR

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R 227-1, R 227-2, D. 221-2, D.221-3,
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,
Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

Décide :

1 - Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés des articles R 227-1 et R 227-2 du code pénitentiaire:

- **Maxime GILMANT-MERCI, Directeur des services pénitentiaires**
- **Jean-Marie AKERA, Chef de service pénitentiaire, chef de détention**
- **Virginie FAILLER, Chef de service pénitentiaire**

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreinte :

- **Marilyne BAYE, attachée principale d'Administration de l'Etat**
- **Nadia BAHIR, capitaine pénitentiaire**
- **Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, capitaine pénitentiaire**
- **Wilquins BRICE, capitaine pénitentiaire**
- **Freda DAVILLE, capitaine pénitentiaire**
- **Catherine LEKKAN, capitaine pénitentiaire**
- **Eddy LORQUIN, capitaine pénitentiaire**
- **Mégane PRIVAT, capitaine pénitentiaire**
- **David MOREL, capitaine pénitentiaire**
- **Ludivine AMOROS, lieutenant pénitentiaire**
- **Salomé ASSELIN, lieutenant pénitentiaire**
- **Clarisse ANNETTE, lieutenant pénitentiaire**
- **Elsa GUYETTE, lieutenant pénitentiaire**
- **Frantz PAUL, lieutenant pénitentiaire**

Les personnels suivants sont autorisés à accéder à l'armurerie dans le cadre de leurs fonctions d'armuriers et/ou de moniteur de tir (**gestion des armes et des munitions**) et de **responsable infra** (**gestion des autres matériels**) :

Monsieur David MOREL, armurier

Monsieur Tahar MECHERI, Moniteur de tir

Monsieur Frantz PAUL, Responsable Infra

2 - Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale, - le PCI, - les 2 miradors, - l'armurerie.

3 - L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létale peut être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes et que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Nanterre, le 26 avril 2023

Le Chef d'établissement par intérim

Cécile MARTRENCHAR

Décision CPHS N° 2023-6 donnant délégation de signature

Conformément à l'article R.234-14 du nouveau Code pénitentiaire,

La décision de poursuite des procédures disciplinaires est assurée par,

Madame Cécile MARTRENCHAR, chef d'établissement par intérim
Monsieur Maxime GILMANT-MERCI, directeur des services pénitentiaires

Monsieur Jean-Marie AKERA, chef de détention

Madame Virginie FAILLER, chef de service, adjointe au chef de détention
Monsieur Eddy LORQUIN, capitaine pénitentiaire, responsable du QSL

Et dans le cadre des permanences :

- Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, *capitaine pénitentiaire*
- Wilquins BRICE, *capitaine pénitentiaire*
- Freda DAVILLE, *capitaine pénitentiaire*
- Catherine LEKKAN, *capitaine pénitentiaire*
- David MOREL, *capitaine pénitentiaire*
- Mégane PRIVAT, *capitaine pénitentiaire*
- Nadia BAHIR, *capitaine pénitentiaire*
- Ludivine AMOROS, *lieutenant pénitentiaire*
- Salomé ASSELIN, *lieutenant pénitentiaire*
- Clarisse ANNETTE, *lieutenant pénitentiaire*
- Elsa GUYETTE, *lieutenant pénitentiaire*
- Frantz PAUL, *lieutenant pénitentiaire*

Conformément aux articles R.234-41, R.234-2, R.234-3 et R.234-35 à 40 du nouveau Code pénitentiaire,

Le Chef d'établissement par intérim

Le Chef d'établissement par intérim

Cécile MARTRENCHAR



Cécile MARTRENCHAR

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2023 nommant Madame CECILE MARTRENCHAR en qualité de cheffe d'établissement par intérim du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE.

Madame CECILE MARTRENCHAR, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES HORS CLASSE, cheffe d'établissement par intérim du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur GILMANT-MERCI MAXIME, DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 2 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame BAYE MARILYNE, ATTACHEE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 3 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur AKERA JEAN-MARIE, CHEF DES SERVICES PENITENTIAIRES, CHEF DE DETENTION au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 4 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame FAILLER VIRGINIE, CHEF DES SERVICES PENITENTIAIRES au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE, Adjoint au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 5 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame BAHIR NADIA, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame BAMBA-TADI-MOLEMBA LORETTE, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur BRICE WILQUINS, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame DAVILLE FREDA, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES

HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame LEKKAN CATHERINE, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur LORQUIN EDDY, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur MOREL DAVID, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame PRIVAT MEGANE, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 13 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame AMOROS LUDIVINE, LIEUTENANT PENITENTIAIRE STAGIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur ANNETTE CLARISSE, LIEUTENANT PENITENTIAIRE STAGIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame ASSELIN SALOME, LIEUTENANT PENITENTIAIRE STAGIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame GUYETTE ELSA, LIEUTENANT PENITENTIAIRE STAGIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur PAUL FRANTZ, LIEUTENANT PENITENTIAIRE STAGIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 18 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur ALLANIC VINCENT, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 19 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame ANSEL EMMANUELLE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur BISTOQUET JESSY, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame BOGOTA MELINA, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame CAMON STEPHANIE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur CASTANET DAVID, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame GEORGEON AGATHE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 25 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame HERELLE STEPHANIE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur KHELIFI MADJID, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 27 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur LAMORANDIERE MIGUEL, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame MARIGARD SABINE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame MARTINEAU THERESE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur OUMANA MASSYNISSA, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Madame PINEL CARINE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur QUILLE KEVIN, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente à compter du 17/04/2023 de signature est donnée à Monsieur ROSE DAVID, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim

Cécile MARTRENCHAR

Décisions du Chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléguataires:

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attachés d'administration de l'Etat
- 4 : chefs des services pénitentiaires
- 5 : officier affecté au Quartier de Semi-Liberté
- 6 : personnels de commandement
- 7 : majors et 1ers surveillants

Abréviations :

- RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale
- A = délégation valable uniquement dans le cadre des astreintes

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	X	X	A	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	X	X	A	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	A	X			
Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 R.112-23	X	X	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-5 L. 211-4 D.211-36	X	X	A	X	X	X	

Désigner et convoquer les membres de la CPU		D. 211-34	X	X	A	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	A	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	A	X	X	X	X
Suspendre l'encellullement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	A	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	X	X	A	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	A	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	A	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	A	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transférements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	A	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	A	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 R. 221-4	X	X	A	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 R. 332-44	X	X	A	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	A	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 332-11	X	X	A	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	A	A	A	A	A
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	A	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	A	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	A	X			
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	A	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	A	X	X	X	X

Discipline	R. 234-1 +								
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	A	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	A	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	A	X	X			
Désigner un interprète–pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X			
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	A	X				
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	A	X				
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	A	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	A	X				
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	A	X	X			
Isolément									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	A	X				
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	A	X				
Désigner un interprète–pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	A	X				
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	A	X				
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	A	X				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X				
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X				

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X																					
Gestion du patrimoine des personnes détenues																									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X																			
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portefeuilles les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	X																		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portefeuilles	R. 332-28	X	X	X	X	X																			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X																			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X																			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X																			
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X	X																			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écouve à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X	X																			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X	X																			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X	X																			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X																			
Achats																									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X	X																			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X	X																			
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X	X	X																			
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34	X	X	X	X	X																			
Fixer les prix pratiqués en cantine																									
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire																									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X	X																			
Suspendre l'accès d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	X																			

Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	
Autoriser l'habilitation pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	A	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	A	X	X
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	A	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	A	X	
Surseoir à faire droit à un permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épousé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	A	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R.341-13	X	X	A	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R.345-14	X	X	A	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 R. 345-14 <i>(pour les)</i>					

		<i>(condamnés)</i>
Entrée et sortie d'objets		
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X X A X X X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X X A X X X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X X A X X X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X X A X X X
Activités, enseignement, travail, consultations		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X X X X X X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X X X X X X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X X A X X X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X X A X X X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X X X X X X
Administratif		
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X X X X X X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles		
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 D. 632-5	X X A X X X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X X A X X X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 D. 424-22	X X A X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son déléguétaire	D. 424-24	X X A X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X X A X						
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X X A X						
Gestion des greffes								
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X X X						
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJJ AIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X X X						
Régie des comptes nominatifs								
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X X						
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X X						
Ressources humaines								
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X X X X						
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X X X X						
GENESIS								

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X X X X				
---	-----------------	----------------	--	--	--	--

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique	1	2	3	4	5	6	7
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹	X	X					

6

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle**

**167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX**

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

54

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>